



LIGUE
HAUTS
DE FRANCE

CHAMPIONNAT D'ENDURANCE TOUT TERRAIN DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE
REGLEMENT 2025

CHAMPIONNAT D'ENDURANCE TT LIGUE MOTOCYCLISTE HDF





RÈGLEMENT 2025

Ce document a été rédigé par la commission Endurance/Trial /Enduro de la ligue Motocycliste HDF.

Responsable Endurance : 06 21 04 07 04 - Mail : endupicarddancourt@yahoo.fr

Sommaire

Article 1 :	DEFINITION
Article 2 :	REGLEMENTATION
Article 3 :	CALENDRIER
Article 4 :	CATEGORIES ET CLASSES DE MACHINES
Article 5 :	ENGAGEMENT
Article 6 :	N° DE COURSE E DOSSARDS
Article 7 :	CONTROLES ADMINISTRATIFS
Article 8 :	CONTROLES TECHNIQUES
Article 9 :	PRE-GRILLE
Article 10 :	PROCEDURE DE DEPART
Article 11 :	RAVITAILLEMENT
Article 12 :	PROCEDURE ARRIVE
Article 13 :	CLASSEMENTS ET ATTRIBUTION DES POINTS
Article 14 :	TITRES
Article 15 :	REGLES ENVIRONNEMENTALES
Article 16 :	CIVISME ET ACCOMPAGNANTS DES PILOTES
Article 17 :	ENCADREMENT
Article 18 :	SANCTIONS
Article 19 :	RECLAMATIONS



ARTICLE 1 : DÉFINITION

La Ligue motocycliste des Hauts-de-France met en place un championnat d'endurance TT Moto pour la saison 2025.

Le Championnat d'endurance est réservé à tous les pilotes licenciés dans un club de la Ligue motocycliste des Hauts-de-France.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION

Les épreuves seront organisées conformément aux règlements édictés par la FFM et aux règles techniques et de sécurité (disponibles sur le site : www.ffmoto.org).

Tous les cas non expressément prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission d'enduro/endurance/trial qui décidera des suites à donner.

Tout concurrent participant à cette compétition est censé connaître le présent règlement, et s'engage à respecter sans réserve les règles techniques et de sécurité ainsi que le code sportif de la FFM.

Pour tous les manquements ou précisions, se reporter au règlement du Championnat de France d'endurance TT de l'année en cours ou aux R.T.S d'endurance TT.

– En duo, chaque pilote ne pourra faire un relais de plus de deux heures consécutives sans un repos d'une demi-heure minimum.

Un délégué de la commission sera présent à chaque épreuve.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire aux RTS d'Endurance TT et au présent règlement.

ARTICLE 3 : CALENDRIER 2025

Le championnat se déroulera sur les 5 épreuves suivantes : Maricourt/Ailly Noye/Blangy sous Poix/La Besace/ Vincy

Le Championnat se déroulera sur les 5 épreuves suivantes : Maricourt/ Ailly Noye/ Blangy sous Poix/La Besace/ Vincy

DATE	EPREUVE	LIEU	CLUB ORGANISATEUR	DUREE	Catégorie	
					Solo	Duo
23/03/25	Endurance de Maricourt	Maricourt	AS Maricourt	3 H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
27/07/25	Endurance d'Ailly S/Noye	Ailly S/Noye	MCM Ailly Noye	6 H	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
27/07/25	Endurance de Blangy	Blangy S/ Poix	Holeshot Moto Club	3 H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
31/08/25	Endurance de La Besace	La Besace	Arden moto passion	H		<input checked="" type="checkbox"/>
28/09/25	Endurance de Vincy	Vincy	Team Légend Bike	H		<input checked="" type="checkbox"/>



ARTICLE 4 : CATEGORIES ET CLASSES

Sont admis les pilotes titulaires d'une licence fédérale compétition.

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du pilote.

Les catégories et les classes de machines sont les suivantes :

SOLOS - DUO			
AGE	CYLINDREE	DUREE DE PRATIQUE PAR JOUR	TEMPS DE ROULAGE NOMBRE DE PILOTES MINIMUM PAR EQUIPAGE
A partir de 11 ans	85 cc maximum	65 mn (11/13 ans)	65 mn de pilotage consécutif maximum (11 - 13 ans)
A partir de 13 ans	125cc2T maximum 150cc maximum	1H30 maximum de pilotage pour la journée	1H30 de pilotage consécutif maximum Si supérieur à 1h30 : 2 pilotes Un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé entre chaque relais
A partir de 15 ans	Cylindrée libre	4 Heures de roulage maximum	4 heures maximum. Supérieur à 4 heures 2 pilotes Supérieur à 8 heures 3 pilotes

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

Les épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence compétition.

Les licenciés d'une épreuve (LAJ1) seront admis dans la limite des places disponibles, mais ne pourront pas figurer au classement du championnat.

La licence à la journée doit être obligatoirement prise par internet à FAIRE EN LIGNE SUR LE Site FFM 72 H avant l'épreuve, mais le paiement majoré peut se faire lors des contrôles administratifs.

Les engagements aux épreuves se feront obligatoirement en ligne sur le site : www.engage-sports.com, ligue Hauts-de-France pour les épreuves de **Maricourt, Ailly s/Noye, Blangy sous Poix. Vincy.**
L'épreuve de la Besace : engagement sur le site Ligue Grand Est

La clôture des engagements est fixée 4 jours avant la date de l'épreuve ou avant celle-ci, si le plateau est complet.

Le montant des engagements par épreuve et par pilote est fixé à 75 €. Pour le duo, 140 € (Maricourt-Ailly s/Noye -Blangy Poix). Pilote minime 40 € Les demandes de remboursement devront être exclusivement adressées au président de la commission, via le site Engage Sports, sous présentation d'un justificatif médical et ceci 48 heures avant l'épreuve.

Chronométrage

La location de transpondeur à 6 € par pilote est incluse dans le prix de l'engagement de chaque pilote.



ANNULATION D'UNE ÉPREUVE OU D'UNE JOURNÉE DE COURSE

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après l'ouverture des contrôles administratifs de la manifestation et prononcée par le jury ou un représentant de l'État, permettra au club organisateur de refuser aux participants le remboursement de tout ou partie de leur droit d'engagement.

ARTICLE 6 : NUMÉROS DE COURSE ET DOSSARDS

6.1 Numéros de course

Les pilotes peuvent réserver un numéro de course en début de saison sur le site Engage Sports à compter du 06/01/2025.

Ce numéro n'est valable que pour les épreuves de Maricourt, Ailly Noye, Blangy sous Poix.

Toutefois, si le pilote ne s'inscrit pas à une course, le numéro sera réattribué 12 jours avant la date de l'épreuve.

6.2 Dossards

Un dossard sera remis à chaque pilote, contre une caution de **30 €**.

Le pilote devra obligatoirement porter le dossard qui lui a été remis.

La caution sera conservée en cas de dégradation et/ou de non-retour du dossard.

6.3 Plaques

Les pilotes sont tenus d'équiper leur machine de plaques.

Les numéros doivent avoir un fort contraste avec le fond de plaque pour être bien lisibles.

Les motos devront être équipées de 3 plaques (1 frontale et 2 latérales).

ARTICLE 7 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Les horaires des contrôles administratifs seront indiqués dans le règlement particulier de chaque manifestation.

En cas de non-respect de ces horaires, les pilotes concernés se verront pénalisés.

Les pilotes devront présenter leur licence de l'année en cours.

Lors des contrôles administratifs, le pilote devra vérifier l'exactitude des informations le concernant et les valider (il est notamment responsable de la vérification de la catégorie dans laquelle il s'est engagé).

Une fois le contrôle administratif validé, plus aucun changement de catégorie ne sera admis.



ARTICLE 8 : CONTROLES TECHNIQUES

8.1 Généralités

Un responsable technique sera désigné sur chaque épreuve par la Commission d'enduro/endurance/trial.

Le club organisateur devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter la bousculade.

Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications par mauvais temps.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir les plaques numéros aux pilotes. Libre à chacun d'eux de les fournir sous réserve de respecter les dimensions.

Seront admises les machines répondant aux règles techniques et de sécurité de la discipline endurance TT.

Les machines de cross et d'enduro ou trail sont admises.

8.2 Contrôle des machines

Avant de prendre le départ, les machines seront présentées au contrôle technique.

Les machines qui ne seront pas conformes aux normes F.F.M. et au présent règlement seront refusées au départ.

Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le ou les silencieux et le bloc moteur.

Le changement de machine pendant une manche est strictement interdit sous peine de disqualification.

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.

Les motos doivent être conformes au RTS de l'endurance TT.

Ceux qui ne répondent pas aux normes requises seront refusés au départ.

La limite de bruit est fixée à 109 décibels, que ce soit pour les 2 temps ou les 4 temps.

Une tolérance des mesures allant jusqu'à 110 dB/A + 2 dB/A en course et 111 dB/A + 2 dB/A en fin de manche

Le carter protège-chaîne du pignon de sortie de boîte est obligatoire.

Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser une ligne verticale tangente aux pneus arrière.

La béquille est interdite.

8.3 Équipement du pilote

Pour les casques, seules les normes UN ECE 22/05, UN ECE 22/06, SNELL M2015 ou encore JIS 8133 2015 sont reconnues. **La validité casque ECE 22/05 validation 31/12/2025**

Le casque ne doit pas présenter de traces de chocs. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron), sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

L'utilisation des tear-off est interdite sauf avec le système d'attache de récupération ; voir ci-dessous la photo de présentation. Consultez le règlement particulier de chaque épreuve.

Le port de protection dorsale est obligatoire.



Les protections devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : normes EN14021 ou EN 1621-3,
- dorsale : normes EN1621-2,
- gilet intégral :
 - norme EN EN.14021 EN 1621-3 pour la pectorale.
 - norme EN 1621-2 pour la dorsale.

ARTICLE 9 : PRE-GRILLE

Un pré-parc peut être prévu le jour de l'épreuve pour la mise en grille des machines.

À la première épreuve, la mise en grille se fera informatique. (Tri aléatoire Excel)

Pour les courses suivantes, la mise en grille se fera suivant le classement en cours du championnat TT des Hauts-de-France pour les pilotes classés. Pour les non classés, mise en grille informatique.

Pour les épreuves comportant plusieurs manches, l'entrée en grille de la 2^e manche se fera suivant l'ordre d'arrivée de la première.

Tout pilote ne respectant pas l'ordre d'entrée en grille qui lui est attribué sera passible de sanctions sportives.



ARTICLE 10 : PROCÉDURE DE DÉPART

Le départ pourra être donné à l'aide d'une grille de départ type « motocross » suffisamment large ou par tout autre dispositif (départ type Le Mans ou par vague).

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc coureur. Le ravitaillement uniquement dans les stands sur un tapis environnemental moteur arrêté. Lors du ravitaillement, le pilote doit être descendu de sa machine.

Chaque concurrent aura droit à un emplacement d'une surface minimale de 8m² pour les motos et 12m² pour les quads.

Il devra y transporter ses jerrycans et autre matériel (caisse à outils, etc.).

Un extincteur devra se trouver dans les stands du/des pilotes, d'une contenance minimale de 9 litres et facilement accessible.

Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

Dans le couloir des stands, les pilotes doivent rouler à vitesse réduite moins 20 km/h.

La circulation dans la zone de ravitaillement devra se faire en sens unique.

Le changement de gants, de lunettes ou de tout autre accessoire doit se faire dans les stands.

Le lavage des machines y est strictement interdit.

Toute sortie des stands en moto sans dossard est interdite pendant la durée de la manche.

En cas de panne, un pilote peut faire rapporter son dossard au stand par un autre concurrent, le tour n'étant pas comptabilisé.

Seuls le ou les pilotes, les mécaniciens, le chef de stand et le panneuteur seront admis dans les stands.

ARTICLE 12 : PROCÉDURE D'ARRIVÉE

L'organisateur s'engage à appliquer et à respecter les RTS Endurance TT.

Le contrôle de pointage doit être placé sur le circuit avant l'entrée des pilotes aux stands.

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damier sur la moto classée 1^{re} au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS ET ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque tour est enregistré dès lors que le numéro du dossard que porte le pilote correspond au numéro de la moto.

Dans tous les cas, pour être classé, il est impératif de franchir le drapeau à damier en fin d'épreuve. Pour être classés, les équipages ou pilotes solo devront avoir effectué au moins la moitié (50%) des tours du premier équipage scratch ou pilote solo et avoir franchi la ligne d'arrivée (drapeau à damiers) dans les 20 minutes suivant

Le classement des pilotes est effectué selon l'ordre d'arrivée à la présentation du drapeau à damiers, à partir du classement scratch de l'épreuve. - En duo, chaque pilote ne pourra faire un relais de plus de deux heures consécutives sans un repos d'une demi-heure minimum.

Tous les pilotes marqueront l'intégralité des points alloués à la place obtenue.

Chaque pilote d'une même équipe marquera le même nombre de points alloué à la place correspondante.

L'attribution des points est la suivante pour les pilotes DUO :

Attribution des points	Position	Points								
	1	60	6	32	11	18	16	10	21	5
	2	52	7	28	12	16	17	9	22	4
	3	46	8	25	13	14	18	8	23	3
	4	40	9	22	14	12	19	7	24	2
	5	36	10	20	15	11	20	6	25	1

L'attribution des points est la suivante pour les pilotes SOLO :

Attribution des points	Position	Points								
	1	65	6	37	11	23	16	13	21	8
	2	57	7	33	12	21	17	12	22	7
	3	51	8	30	13	19	18	11	23	6
	4	45	9	27	14	17	19	10	24	5
	5	41	10	25	15	15	20	9	25	4

Les résultats seront affichés conformément au code sportif (dans un lieu identifié sur le règlement particulier et/ou signalé au briefing des pilotes).

Les réclamations seront recevables dans les 30 minutes après leur publication.

Chaque pilote inscrit au championnat se verra attribuer les points obtenus à chaque épreuve sans tenir compte des coureurs n'appartenant pas à la Ligue motocycles des Hauts-de-France.

En cas de force majeure (intempéries, accident grave ...), dans l'éventualité où l'épreuve se trouverait arrêtée, la totalité des points serait attribuée aux pilotes si au moins la moitié de la course a été parcourue par le pilote en tête.



ARTICLE 14 : TITRES ET PRIMES

Le classement final du championnat s'effectuera sur le cumul de la totalité des épreuves disputées.

En cas ex-aequo dans un classement, les concurrents seront départagés en tenant compte du plus grand nombre de meilleures places (d'abord prendre les premières places, puis en cas d'égalité ou d'absence de premières places pour les pilotes, prendre les deuxièmes places, puis en cas d'égalité ou d'absence de deuxièmes places pour les pilotes, prendre les troisièmes places et ainsi de suite si nécessaire).

Si, en utilisant toutes les places, ex-æquo subsiste, le classement de la dernière épreuve sera prépondérant.

Tout pilote ayant souscrit une licence à la journée ne pourra prétendre à figurer dans les classements, à l'exception de celui de la course.

Sont décernés les titres de champion 2025 endurance TT aux premiers du classement scratch.

Les 3 premiers de chaque classement (moto et quad) seront récompensés.

ARTICLE 15 : RÈGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur :

- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental.
- La dimension minimum du tapis sera conforme à l'article 5.1 du Code environnemental et d'une dimension au moins égale au gabarit hors tout de la machine,
- Prévoir dans le parc d'assistance et de ravitaillement des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc.
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les haut-parleurs vers le public et non vers les riverains,
- faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire ;
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, des poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir des parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès au site,
- Les programmes ou tout autre support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tel que : « des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les » ou « ne piétinez pas les cultures », etc....,

ARTICLE 16 : CIVISME ET ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

Tous les pilotes sont responsables de leurs motos et matériels dans les parcs pilote et ravitaillement. Aucune réclamation pour vol ou dégradation ne pourra être déposée auprès du club organisateur et/ou de la ligue motocycliste des Hauts-de-France.

L'ensemble des personnes faisant partie de l'équipe d'accompagnement ou d'assistance d'un pilote doivent respecter les zones du circuit pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations d'accès de l'organisateur et/ou de la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

En tout état de cause, durant les essais et les courses, l'accès à la piste est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou aux officiels.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et le pilote assisté à des pénalités (voir tableau des sanctions).

– INTERDICTIONS DES ENGINES DANS LES ZONES SPECTATEURS/PARC PILOTE

Ami(e)s pilotes, Nous souhaitons attirer votre attention sur un point de règlement très important : chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs. Le non-respect de la zone de panneautage, du parc coureur et public entrainera la mise hors course du pilote en cas de récidive. **Tout véhicule thermique-électrique...**

ARTICLE 17 : ENCADREMENT DE L'ÉPREUVE

Les officiels sont désignés par la commission d'enduro :

- un directeur de course,
- un délégué ou arbitre,
- Un responsable technique,
- des commissaires techniques,
- Des chronométrateurs,
- Des membres du jury.



Le jury sera composé d'un président de jury (délégué) et/ou de 1 ou 2 membres. En l'absence de membres, le délégué fera office d'arbitre. Ce jury détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité et doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

Le directeur de course a tous pouvoirs pour assurer la bonne gestion des courses et faire appliquer les décisions du jury dans le respect des règlements.

Un responsable technique licencié et membre de la commission technique est désigné pour chaque épreuve par la commission d'enduro. Il est accompagné au minimum de 2 commissaires techniques.



Une commission de vérification du circuit sera constituée lors de l'épreuve.

Elle sera composée à minima du directeur de course, du président du jury et d'un représentant du club.

L'ensemble de ces personnes devra vérifier le circuit avant l'épreuve afin de s'assurer que celui-ci ne présente pas de dangerosité particulière.

Cette vérification se fera le plus tôt possible afin que les informations de sécurité puissent être diffusées lors du briefing.

Le délégué est chargé de la rédaction du rapport de clôture.

ARTICLE 18 : SANCTIONS

Se référer aux RTS disponibles sur le site www.ffm.org, dont voici les principales sanctions.

Les sanctions nommées « assistance dans les stands » font référence aux infractions de l'article 11.

ARTICLE 19 : RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code sportif national de la F.F.M., c'est-à-dire, par écrit auprès du directeur de course dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, accompagnées d'une caution de 75 €. Celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.

Commission Endurance